

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 8 décembre 2020

portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires

NOR : **MICC2034873A**

La ministre de la culture,

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L 212-4 et R 212-23 à R 212-31 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la demande d'agrément déposée le 27 octobre 2020 par le directeur du Centre informatique national de l'Enseignement supérieur, et l'ensemble du dossier présenté à l'appui de cette demande,

Arrête :

Article 1^{er}

Le Centre informatique national de l'Enseignement supérieur (CINES, 950 rue Saint-Priest, 34097 Montpellier) est agréé pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support numérique, au moyen de sa plate-forme d'archivage électronique VITAM, hébergée au sein de son centre-serveur de Montpellier avec répliquation dans le centre-serveur de l'IN2P3 à Villeurbanne.

Article 2

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel de la République française*. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles le renouvellement d'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai la ministre chargée de la culture.

Article 3

Le directeur général des patrimoines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 8 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :
Françoise Banat-Berge
Cheffe du Service interministériel des archives de France